



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR102

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture de la rue de la Division du Général Leclerc, partie comprise entre le carrefour Paul Doumer/Paul Vaillant Couturier et l'avenue François Vincent Raspail - Organisation de la ' semaine européenne du Développement Durable ' le Samedi 21 septembre 2024 et le dimanche 22 septembre 2024 de 10h à 18h

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 3,

Vu la demande par courriel le 26 avril 2024 de la "mission" mobilité durable, portant sur l'organisation de la « Semaine Européenne du Développement Durable » prévue le samedi 21 septembre 2024 et le dimanche 22 septembre 2024 de 10h à 18h devant la Maison de la Bièvre située 66 rue de la Division du Général Leclerc,

Considérant que pour organiser cet évènement, il convient de fermer la rue de la Division du Général Leclerc, partie comprise entre le carrefour Paul Doumer/Paul Vaillant Couturier et l'avenue François Vincent Raspail,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 21 septembre 2024 et le dimanche 22 septembre 2024 de 10h à 18h, la rue de la Division du Général Leclerc sera fermée à la circulation des véhicules, partie comprise entre le carrefour Paul Doumer/Paul Vaillant Couturier et l'avenue François Vincent Raspail.

Une déviation des véhicules sera mise en place :

- Les véhicules venant de l'avenue Paul Doumer ou Paul Vaillant Couturier seront déviés par la rue de la Division du Général Leclerc/Fontaine/Convention.

Article 2 : La Mairie d'Arcueil - 10 avenue Paul Doumer – 94110 Arcueil, en charge de l'évènement est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'évènement,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la fermeture de la rue.

ARRETE N°2024ARR102

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Service Mobilité Durable.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

12 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire